

2MRS

Société à Responsabilité Limitée
Capital social : 10 000,00 €
Siège social : 37 Avenue des Goums
Résidence Cœur Provence Bât A Commerce C4
13400 AUBAGNE
892 549 437 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le cinq février à neuf heures,

**Monsieur Robert PINGUET, demeurant à SAINT ZACHARIE (83640) – Résidence les Terres
Rouges RD 560.**

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1,00 € chacune composant le capital social de la
Société « 2MRS »,

Associé unique de ladite société,

I. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- Monsieur Robert PINGUET est désormais simultanément Gérant et associé unique de la Société.

II. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Cession de parts intervenue entre monsieur Robert PINGUET et Madame Maël PINGUET, Modification corrélative de l'article 8 « Capital social » statuts de la Société ;
2. Prise d'acte de la démission de Madame Maël PINGUET en qualité de Co Gérante ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Cession de parts - Modification de l'article 8 des statuts de la Société

L'associé unique,



A la suite de la cession de parts sociales de la Société, portant les numéros 1 à 5100, entre Madame Maël PINGUET, cédante, et lui-même Cessionnaire, aux termes d'un acte sous seing privé en date à AUBAGNE du 05 février 2025,

Décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 8 « Capital Social » des Statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, savoir :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-mille euros (10 000,00 €)

Il est divisé en dix-mille (10 000) parts d'un euro (1,00€) chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Robert PINGUET

À concurrence de dix-mille parts numérotées de 1 à 10 000... .. 10 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

10 000 parts »

DEUXIEME DECISION

Prise d'acte de la démission de Madame Maël PINGUET en qualité de Co-Gérante

L'associé unique donne acte à la Gérance :

- Avoir bien réceptionné le courrier de démission en date du 05 novembre 2024 avisant la Société et les associés de la volonté de Madame Maël PINGUET de démissionner de son mandat de Co-Gérante de la Société avec effet à compter de ce jour ;
- Ne formuler aucune réclamation à l'encontre de Madame Maël PINGUET ;
- Avoir pleinement et sans réserve accepté la présente démission avec effet à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et définitif à Madame Maël PINGUET de sa gestion et de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'associé unique et répertorié dans le registre de ses décisions.

Monsieur Robert PINGUET

